

Date d'affichage : 08/06/2022

**COMMISSION JURIDIQUE DES COUPES
REUNION TÉLÉPHONIQUE DU 07/06/2022**

Présents : Mme LE GALL, Mrs J.M HENON, H. LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 04/06/2022 :

Coupe Cardon Frères

57406.1 COULOGNE B/BEURAINVILLE. Réserves de Beurainville non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : COULOGNE B 0 – BEURAINVILLE 1. Amende 30€ à Beurainville.

57407.1 CALAIS CATENA/CALAIS BEAU MARAIS C. Réserves de Calais Caténa non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : CALAIS CATENA 1 – CALAIS BEAU MARAIS C 0. Amende 30€ à Calais Caténa.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : Mr JM. HENON

La Secrétaire : Mme V. LE GALL